



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 27 février 2007 à 17 h 00 à laquelle sont présents monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière, Richard Côté et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent monsieur le maire Marc Bureau.

CE-2007-273\*

**AUTORISATION - VENTE DE GRÉ À GRÉ - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 10 425 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

**Ex-Ville de Buckingham**

0107-00-01

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

637

**Ex-Ville de Hull**

2465 et 2489

**Nouvelle Ville de Gatineau**

2-2001, 27-2002, 31-2002, 40-2002, 120-2003, 137-2003, 139-2003, 147-2003, 175-2003, 195-2004, 199-2004, 208-2004, 217-2004, 271-2005, 273-2005, 274-2005, 275-2005, 281-2005, 331-2006, 333-2006, 335-2006, 343-2006, 344-2006 et 366-2006;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre décrite ci-dessous présentée par l'agence sous la gérance de la Financière Banque Nationale pour une émission d'obligations de 10 425 000 \$ :

ESCOMPTE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	LOYER
98,582717 %	489 000 \$	3,95 %	2008	4,3935 %
	511 000 \$	4,00 %	2009	
	534 000 \$	4,00 %	2010	
	558 000 \$	4,00 %	2011	
	2 996 000 \$	4,00 %	2012	
	598 000 \$	4,00 %	2013	
	626 000 \$	4,10 %	2014	
	653 000 \$	4,15 %	2015	
	683 000 \$	4,20 %	2016	
	2 777 000 \$	4,25 %	2017	

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de demander au ministre des Finances, conformément à l'article 563.1 de la Loi sur les cités et villes, d'autoriser la Ville de Gatineau à vendre de gré à gré à un syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale les obligations au montant de 10 425 000 \$ datées du 20 mars 2007, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation du ministre des Finances;
- de demander au chef de files de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 10 425 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce comité recommande au conseil d'accepter ce qui suit :

- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisé à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne des dépôts de valeurs Ltée;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-274\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET TOURISME OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de principe est intervenue entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais en décembre 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente reprend essentiellement les conditions contenues dans l'entente de principe dont l'échéance prend fin le 28 février 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** ce protocole d'entente permet à Tourisme Outaouais de continuer à fournir un service de promotion du tourisme d'affaires et de congrès de même que pour la promotion du tourisme d'agrément, sportif et culturel et d'y maintenir une équipe de trois personnes financée par la Ville de Gatineau pour un montant de 209 000 \$ plus TPS et TVQ si applicables. De plus, la Ville contribuera pour un montant annuel de 190 000 \$ plus TPS et TVQ si applicables, à la promotion du tourisme d'affaires et de congrès, du tourisme sportif et culturel, du palais des congrès et d'agrément;

**CONSIDÉRANT QU'**en contrepartie, Tourisme Outaouais s'engage à contribuer pour un montant de 200 000 \$ plus TPS et TVQ si applicables, à la promotion du tourisme d'affaires et de congrès, du tourisme sportif et culturel et du palais des congrès. De plus, Tourisme Outaouais s'engage à opérer au nom de la Ville de Gatineau un bureau d'information touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** par ce protocole d'entente, la Ville de Gatineau aura deux postes au sein du conseil d'administration de Tourisme Outaouais et des représentants sur chacun des comités de marketing créés par Tourisme Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** de plus, la Ville de Gatineau rapatrie deux des cinq postes prêtés à Tourisme Outaouais dont l'un pour la coordination des interventions touristiques et l'autre pour la promotion du palais des congrès de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente est d'une durée de trois ans avec une possibilité d'option pour une année additionnelle :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62310 « Bureau du tourisme » jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 février 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-275\*

**LOCATION DU BÂTIMENT AU 199, RUE MONTCALM - RESTAURANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la résiliation du bail du 199, rue Montcalm, la Ville de Gatineau a publié le 30 juin 2006 un appel de propositions en vue de la location de l'immeuble tel qu'autorisé par la résolution numéro CM-2006-282;

**CONSIDÉRANT QUE** mesdames Roxanna Juarez et Geneviève Gagnon Séguin ont soumis une offre de location en date du 15 septembre 2006 rencontrant les exigences de la Ville de Gatineau, laquelle a été retenue pour analyse et recommandation en vertu de la résolution numéro CE 2006-1637 adoptée le 29 novembre 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** les loyers offerts, les charges assumées, l'investissement prévu et le type d'exploitation envisagé par le locataire rencontrent les objectifs de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de louer le 199, rue Montcalm à une compagnie représentée par mesdames Roxanna Juarez et Geneviève Gagnon Séguin aux fins de l'exploitation d'un restaurant, aux conditions du bail type de la Ville de Gatineau incluant, entre autres :

- l'occupation immédiate des lieux par le locataire à des fins d'aménagement;
- le début du terme de location de 60 mois au plus tard à compter de 60 jours de la présente avec option de renouvellement pour une période additionnelle de 60 mois avec ajustement du loyer;

- un loyer triple net représentant 72 372 \$ pour les premiers 60 mois du bail et le paiement par le locataire des taxes foncières, des frais d'exploitation et des frais d'entretien;
- la livraison d'un bâtiment sécuritaire et fonctionnel par la Ville de Gatineau.

Les frais assumés par la Ville de Gatineau aux fins d'assurer la livraison d'un bâtiment sécuritaire et fonctionnel sont estimés à un montant maximal de 10 000 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19990-532	10 000 \$	Édifices loués à des tiers - Entretien entr. des édifices

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-41290	10 000 \$		Autres baux taxables // Entr. des édifices
19990-532		10 000 \$	Édifices loués à des tiers - Entretien // Entr. des édifices

Un certificat du trésorier a été émis le 27 février 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-276\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines aura des dossiers majeurs à traiter à court terme, dont la négociation des conventions collectives (trois tables de négociation en 2007), la réalisation de l'équité salariale, le programme de relève, en plus des nombreux dossiers courants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines doit s'organiser efficacement afin de respecter les objectifs municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines :

Abolition de postes cadres :

Abolir deux postes de conseillers en ressources humaines – relations de travail;

Abolir un poste de conseiller en ressources humaines – développement organisationnel.

Création de postes cadres et promotion :

Créer deux postes de conseillers principaux en ressources humaines – relations de travail et promouvoir messieurs Jonathan Beaudoin et Yves Dagenais;

Créer un poste de conseiller principal en ressources humaines – dotation et classification – développement organisationnel.

Abolition d'un poste syndiqué :

Abolir un poste de commis, services de proximité.

Création de postes syndiqués :

Créer un poste de commis administratif à la section développement organisationnel;

Créer un poste de secrétaire II, services de proximité.

Déplacements structurels :

Déplacer le poste de conseiller en ressources humaines détenu par madame Mireille Morin et le poste de secrétaire en ressources humaines détenu par madame Louise Piché dans la Section relations de travail sous la responsabilité du conseiller principal en ressources humaines – relations de travail, monsieur Yves Dagenais;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines ainsi que le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau en fonction des modifications proposées.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100 – Service des ressources humaines.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-277\*

**DÉNOMINATION TOPONYMIQUE - PARACHÈVEMENT DE L'ARTÈRE RELIANT LA RUE LAURIER, SECTEUR DE HULL, AU CHEMIN EARDLEY, SECTEUR D'AYLMER**

**CONSIDÉRANT QUE** le parachèvement de l'artère communément appelée McConnell-Laramée sera ouvert à la circulation prochainement et que la Ville de Gatineau doit faire connaître son choix toponymique au ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a décidé, lors de la séance du comité plénier du 17 octobre 2006, de désigner la totalité de l'artère d'un seul nom et qu'il a mandaté le Comité de toponymie pour effectuer une consultation publique dans le but de recueillir les suggestions des citoyens et de connaître leurs préférences;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de toponymie a reçu 72 suggestions et qu'il a retenu cinq noms en vue de connaître les préférences de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite désigner l'artère d'un nom rassembleur qui met en valeur son histoire et/ou une personnalité ayant contribué de façon significative à son développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le toponyme des Allumettières a reçu un appui important de la part de la population ainsi que des organismes féminins, historiques, syndicaux et politiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la toponymie gatinoise contient très peu de noms rendant hommage aux femmes et que les choix toponymiques de la Ville de Gatineau doivent rééquilibrer ce désavantage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de toponymie du Québec a validé la conformité du spécifique des Allumettières, tant sur le plan des règles d'écriture que des critères de choix toponymiques :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur avis du Comité de toponymie de la Ville de Gatineau, ce comité recommande au conseil d'adopter la dénomination « boulevard des Allumettières » pour désigner la totalité de l'artère reliant la rue Laurier dans le secteur de Hull au chemin Eardley dans le secteur d'Aylmer.

Le trésorier est autorisé à payer les frais de redirection du courrier reliés aux changements des adresses des résidants et commerçants de l'actuel boulevard Saint-Laurent.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Ce comité abroge sa résolution numéro CE-2004-500 adoptée le 31 mars 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61220-329	5 591,52 \$	Hull - Permis et gestion du développement autres poste / Transp.
04-13493	310,78 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	5 591,52 \$		Imprévis // Autres
61220-329		5 591,52 \$	Hull - Permis et gestion du développement // Autres poste / Transp.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 février 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-278\*

**ACCEPTATION DE LA LETTRE D'ENTENTE POM-07-01 - IMPLANTATION D'UNE ÉQUIPE D'INTERVENTION EN PRÉSENCE DE MATIÈRES DANGEREUSES, CHIMIQUES, BIOLOGIQUES, RADIOLOGIQUES ET NUCLÉAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2002-855 adoptée le 15 octobre 2002, autorisait l'implantation d'une équipe d'intervention chimique, bactériologique, radiologique et nucléaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette implantation était accompagnée d'un protocole et d'un soutien financier du ministre de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs pièces d'équipements ont été achetées et sont actuellement entreposées au Service;

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel a reçu la formation des modules 9 et 22;

**CONSIDÉRANT** l'importance de s'engager auprès des autorités ministérielles et municipales dans les meilleurs délais dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT** la volonté des parties d'assurer le leadership de ce type d'intervention sur le territoire de la ville de Gatineau et ses environs et le respect de l'entente avec le ministère de la Sécurité publique :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la lettre d'entente intervenue entre l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau et la Ville de Gatineau (POM-07-01) sur l'implantation d'une équipe spécialisée en intervention en présence de matières dangereuses, chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN).

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe, le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente avec l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire CBRN jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les fonds nécessaires au budget pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 février 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**JOSEPH DE SYLVA**  
Vice-président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif